

Délibération portant composition de la commission chargée du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes à compter de la rentrée universitaire 2017-2018

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques et notamment les articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant annuellement les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement et notamment son article consacré à la part du droit de scolarité réservée au financement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes

Vu la circulaire ministérielle n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes.

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Enssib du 27 juin 2017 portant création et montant alloué au fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes à compter de la rentrée universitaire 2017-2018

Le conseil d'administration réuni le 12 mars 2018 en séance plénière, sous la présidence de Monsieur Marc Olivier Baruch, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité la composition de la commission chargée d'examiner les dossiers de demande d'aide financière au titre du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) à compter de la rentrée universitaire 2017-2018, ainsi qu'il suit :**

- Le directeur de l'Enssib ou son représentant ;
- Le directeur général des services ;
- La directrice des études et des stages ;
- La responsable de la coordination scolarité et vie étudiante ;
- Un représentant du Bureau des élèves, désigné par l'association ;
- Le représentant titulaire et le représentant suppléant des élèves non fonctionnaires élus au CA ;
- Le représentant titulaire et le représentant suppléant des élèves non fonctionnaires élus au CS ;
- Un représentant du recteur de l'académie ;
- Un représentant du CROUS.



La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 12 mars 2018

Le président du Conseil d'Administration

M. Marc Olivier BARUCH

Le directeur

M. Yves ALIX